

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Développement culturel

N° CN-2022-1651

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2022
PÂQUIER ET JARDINS DE L'EUROPE - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY
MAS DES JACOBINS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY
PLAGE D'ALBIGNY - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 et L.325-1 ;

VU l'arrêté municipal n° 03-1519 en date du 25 septembre 2003 relatif au bruit ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement à l'occasion des Festivités du 14 Juillet.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement

Du Jeudi 14 juillet 2022 de 14h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 02h00, le stationnement de véhicule sera interdit Avenue des Harmonies dans la portion comprise entre la sortie du parking Chorus et la rue des Tisserands.

ARTICLE 2 : Circulation et Déviations

Dans le cadre du défilé militaire

Le Jeudi 14 juillet 2022 de 7h00 à 13h00,

- Réserver une zone de stationnement du 27^e BCA entre la rue Monseigneur Rendu et l'avenue d'Albigny

Interdiction à la circulation et au stationnement

Neutralisation du boulevard St-Bernard de Menthon

- Sur la rue Dupanloup, le stationnement sera réservé aux véhicules des autorités entre la rue Monseigneur Rendu et l'avenue d'Albigny

Interdiction à la circulation et au stationnement

Le Jeudi 14 juillet 2022 de 9h30 à 12h30, la circulation routière sera interdite dans les deux sens sur L'avenue d'Albigny.

Les sorties sur l'avenue d'Albigny rue Theriet, rue Dupanloup, rue Revon et rue Sommeiller sont également interdites.

Dans le cadre des feux d'artifices

Le Jeudi 14 juillet 2022 de 22h00 à 23h30, la circulation routière sera interdite dans les deux sens sur les voies suivantes :

- Avenue d'Albigny dans sa portion comprise entre la Rue Revon et le Boulevard Saint Bernard de Menthon
- Avenue du Petit Port dans sa portion comprise entre l'Avenue de Mavéria et la Rue Centrale.
- Avenue des Harmonies dans sa portion comprise entre la sortie du parking Chorus et la rue des Tisserands.
- L'accès de la rue Dupanloup à l'Avenue d'Albigny sera interdite. Une déviation sera effectuée par la rue Monseigneur Rendu.
- Les sorties de parking et de voies dans la section neutralisée de l'Avenue du Petit Port seront interdites.

ARTICLE 3

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*